CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - RUE DU COLLEGE A L'ABSIE

Engagement d'opération

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par le département et la commune de L'Absie pour étudier la faisabilité d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien collège Raymond Migaud, fermé depuis la rentrée 2024.

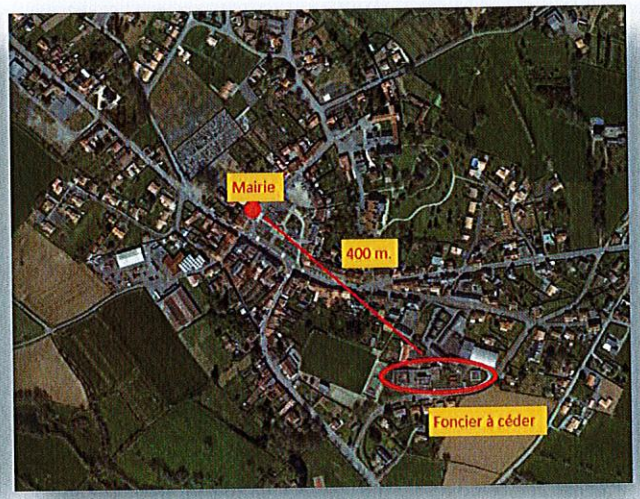
La commune de L'Absie fait partie de l'agglomération du Bocage Bressuirais couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 3 sur la commune et de 4,23 sur l'agglomération au 1er janvier 2025. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,44 pour le Département des Deux-Sèvres.

Le site dédié au projet comprend les parcelles cadastrées AM 230, 170 et 171 pour une contenance totale de 7 384 m². Le Département, propriétaire du site, prend en charge la démolition des bâtiments, le permis d'aménager et la viabilisation.

Le projet global de reconversion du site proposé comprend :

- la construction sous maîtrise d'ouvrage de Deux-Sèvres Habitat de 10 logements sociaux « senior » pour l'ADMR et de 5 logements locatifs sociaux (une 2nde tranche de 5 logements locatifs sociaux est envisagée).
- la création sous maîtrise d'ouvrage communale d'une micro-crèche de 12 places et d'un espace partagé.





Par dérogation, suite à l'adoption en 2015 de la loi adaptation de société au vieillissement (ASV), il est possible d'obtenir une autorisation spécifique du Préfet ou du délégataire des aides à la pierre afin de réaliser des logements pour lesquels la commission d'attribution peut attribuer en priorité les logements à des personnes en perte d'autonomie du fait de l'âge ou du handicap, hors contingent préfectoral.
Le décret n°2023-431 du 2 juin 2023 permet de financer des logements pour les séniors via les prêts PLUS et PLAI.

Le loyer maximum de l'opération par mètre carré de surface utile, hors loyers accessoires, est ainsi calculé sur la base de l'avis de la DGALN (paru le 5 février 2025) :

- PLAI : 5,71 € / m² SU,
- PLUS : 6,48 € / m² SU.

La faisabilité présentée ci-dessous est établie sur la base des hypothèses suivantes :

- 10 logements individuels « senior » T2 et T3 avec cellier et cours, et 5 logements individuels familiaux T3 et T4 avec garage et jardin,
- 10 PLUS et 5 PLAI en réponse à l'obligation de réaliser au moins 30% de logement aidé d'intégration,
- Labels NF Habitat et Quali'HLM,
- Performance énergétique RE2020 seuil 2025.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-01-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Rapport :

L'opération est détaillée sur la base d'opérations similaires récentes, au regard des trois éléments constitutifs du prix de revient prévisionnel des opérations faisant l'objet d'une demande d'agrément (annexe 1 de l'arrêté du 17 octobre 2011) ; elle est estimée à 2 400 000 € TTC.

Deux-Sèvres Habitat financera cette opération par l'apport de 15% de fonds propres.

Les loyers, plafonnés et majorés (+8% conformément au barème local de l'Etat) permettent d'emprunter 75% de l'opération (loyer mensuel PLUS 67 m² avec cellier, cours et stationnement : 464 € compris accessoires).

Une subvention est apportée par l'Etat au titre du PLAI densification (60 000 € soit 2,5%).

L'équilibre serait atteint sous réserve :
- d'un subventionnement de 100 000 € qui pourrait être apporté par la CARSAT et la CNSA, et/ou les collectivités, notamment la CA2B au titre du PLH,
- de l'apport du foncier gratuit viabilisé (ou versement d'une contrepartie financière permettant de compenser le coût d'acquisition).

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe, pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2026.

Le Département devra préalablement s'engager à céder gratuitement le foncier viabilisé à Deux-Sèvres Habitat (ou versement d'une contrepartie financière permettant de compenser le coût d'acquisition).

La commune devra préalablement a exonéré le logement social de la taxe d'aménagement.

La CA2B prévoit dans son PLH, et sous réserve du maintien des dispositions, de garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :
- de confirmer l'intérêt de DSH pour la construction de 15 logements sur les parcelles proposées, dont 10 logements à destination des séniors en vue d'être loués à l'ADMR
- de solliciter l'autorisation spécifique du Préfet ou du délégataire des aides à la pierre afin de réaliser des logements pour lesquels la commission d'attribution pourra attribuer en priorité les logements à des personnes en perte d'autonomie du fait de l'âge ou du handicap, hors contingent préfectoral,
- de solliciter auprès du Département la cession gratuite du foncier viabilisé ou une subvention permettant de compenser le coût d'acquisition,
- de solliciter les aides de l'agglomération du bocage bressuirais au titre du PLH,
- de solliciter auprès du Département, le cas échéant, le versement d'une subvention d'équilibre si les subventions obtenues ne permettent pas d'équilibrer l'opération,
- de solliciter auprès de la commune l'exonération de la taxe d'aménagement,
- d'autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-01-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-02-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS
LE CLOS DE BIMARD – PRAHECQ

Intérêt sur acquisition en VEFA

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la société Clé Ouest Promotion pour étudier la faisabilité d'une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux sur le lotissement « le Clos de Bimard » à Prahecq, en réponse à une clause de mixité sociale inscrite au PLUi.

La commune de Prahecq fait partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 19 sur la commune et de 4,23 sur la CAN au 1er janvier 2025. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,44 pour le Département des Deux-Sèvres.

La parcelle dédiée au projet est l'îlot A, pour une superficie totale de 2 239 m².
Le promoteur propose de créer un lotissement de 19 lots dont 9 logements locatifs sociaux.

La société Clé Ouest Promotion obtiendra la maîtrise du foncier dès levée des conditions suspensives liées à l'achat du terrain.





Rapport :

Deux-Sèvres Habitat a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction.

Le projet prévoit donc l'acquisition en VEFA de 9 logements individuels :
- 2 logements de T2, 5 logements de T3 et 2 logements de T4,
- 6 logements financés en PLUS et 3 en PLAI.

Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, les loyers seraient majorés de 4%.

Les constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2020 seuil 2025.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2025 sous réserve du dépôt du permis de construire par la société Clé Ouest Promotion début du deuxième semestre 2025.

La CAN prévoit, dans son PLH et sous réserve du maintien des dispositions, de garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-02-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner l'opération

☒ de confirmer l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat au promoteur pour cette opération sous réserve que l'équilibre de d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-02-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-03-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC REMISE DE PRESTATION
REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS BD LESCURE A BRESSUIRE

Fixation de la prime

Contexte :

Dans le cadre du Plan Stratégique du Patrimoine et du Contrat de Ville sur le QPV de « Valette », Deux-Sèvres Habitat souhaite engager la réhabilitation et la requalification des 4 immeubles situés sur le boulevard Lescure :

- ✓ Bâtiment Aubépines : 16 logements
- ✓ Bâtiment Bleuets : 32 logements
- ✓ Bâtiment Camélias : 32 logements
- ✓ Bâtiment Dahlias : 40 logements

Pour mener à bien cette opération, Deux-Sèvres Habitat a décidé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation en application des dispositions prévues aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique.

Rapport :

Le concours faisant l'objet d'une remise de prestations, il convient de fixer, conformément à l'article R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la Commande Publique, le montant de la prime qui sera allouée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Ainsi, les candidats admis à concourir percevront une prime maximale de 15 000,00 € H.T. La prime pourra être réduite ou supprimée selon les modalités fixées dans les documents de la consultation et sera versée sur proposition du Jury.

Pour le titulaire, sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure en application de l'article R2172-6 du Code de la Commande Publique.

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau de fixer la prime maximale à allouer aux participants du concours à la somme de 15 000,00 € HT.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-03-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

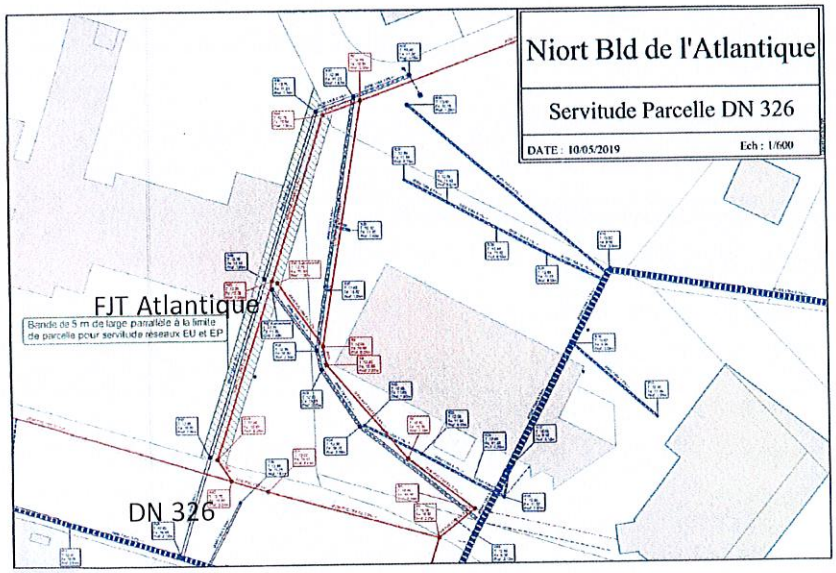
Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-04-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

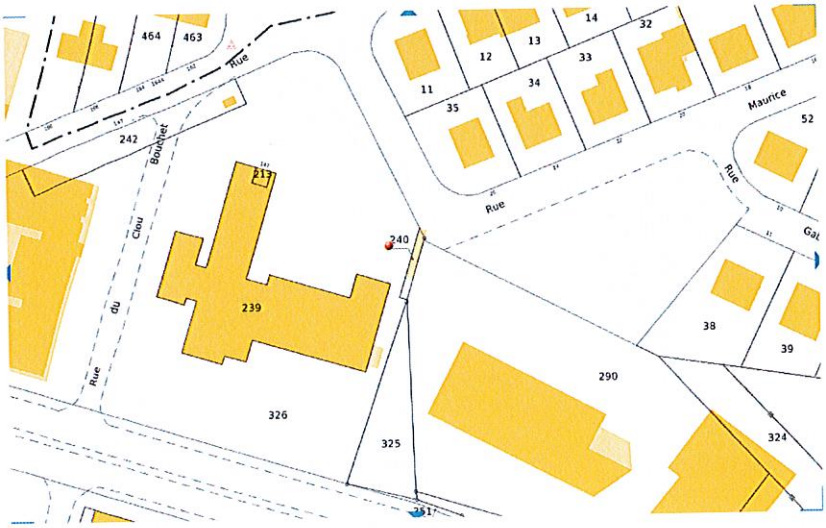
COMMUNE DE NIORT (79000)

Constitution de servitude

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) réalise des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales raccordés au boulevard de l'Atlantique. Elle souhaite également constituer une servitude de passage de canalisations EU/EP avec la Ville de Niort sur la parcelle DN 326 conformément au plan ci-dessous :





Rapport :

La parcelle 000 DN 326 appartient à la Ville de Niort ; elle entoure le Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Atlantique.
La parcelle cadastrée section 000 DN 240 appartient à Deux-Sèvres Habitat ; elle accueille le garage à vélos du FJT de l'Atlantique. La CAN a donc également sollicité Deux-Sèvres Habitat afin d'inclure la parcelle cadastrée DN 240 dans l'assiette de la servitude.

Deux-Sèvres Habitat a informé la CAN qu'il lui appartiendra de l'informer avant la réalisation de ces travaux et a donné un accord de principe sous réserve de remettre en état les lieux après travaux (dépose et repose du garage à vélos).

Les frais de création des réseaux EU/EP, de remise en état et de constitution de servitude seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-04-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

- d'autoriser la constitution de servitude de réseaux et/ou de canalisation en tréfonds de la parcelle 000 DN 240 pour passage de canalisations EU/EP aux conditions de droits habituels en pareilles circonstances, l'ensemble des frais de réalisation et d'acte notarié étant supportés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

- d'autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles, à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations, et à signer tout acte ou tout document se rapportant à la création de la servitude de réseaux ci-dessus mentionnée sur la parcelle 000 DN 240 à Niort à la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-04-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

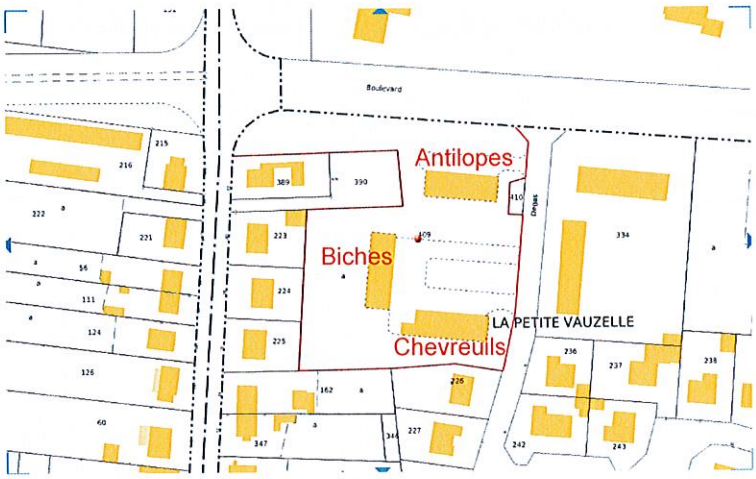
Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-05-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

COMMUNE DE THOUARS

Cession foncière

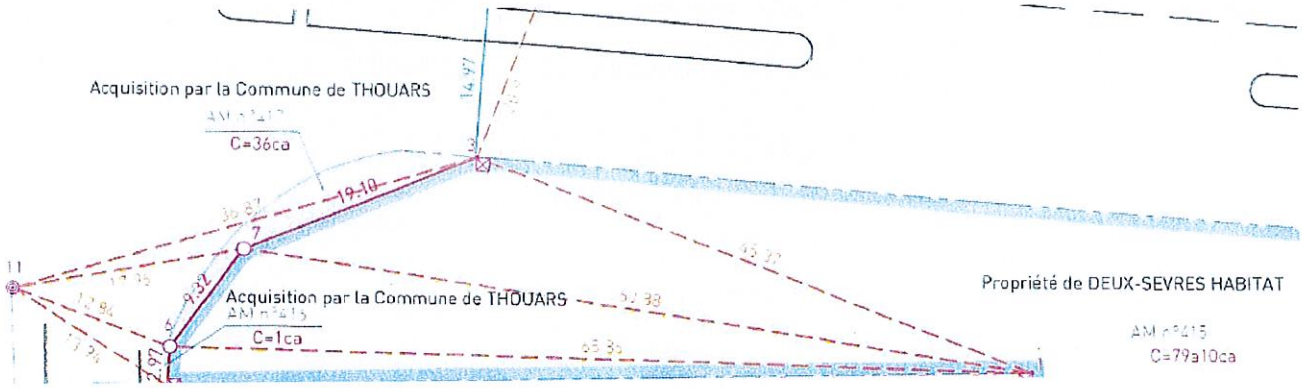
Contexte :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire à Thouars (79100), Boulevard du 8 mai, d'une parcelle de terrain cadastrée 000 AM 409 d'une surface de 7 947 m² où sont implantés les bâtiments Antilopes, Biches et Chevreuils.



Rapport :

Lors des travaux de réalisation des pistes cyclables permettant de relier l'Avenue Emile Zola à la RD 759, et à la suite d'une actualisation du tracé initial et du cheminement piéton au carrefour du Boulevard du 8 Mai et de la rue Ernest Pérochon, une emprise foncière de 37 m², réalisée à la demande de la ville de Thouars, a « empiété » sur la parcelle AM 409, qu'il convient donc de régulariser.



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-05-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.421-10, L.451-5, R.421-16,

Vu l'avis n° 2025-79329-13530 en date du 6 mars 2025 par lequel le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé que : « Étant donné la modicité de l'opération, il est retenu le prix négocié à savoir 1 €. »,

Considérant la délibération prise par la Ville de Thouars le 13 mars 2025 pour procéder à cette régularisation, à savoir l'acquisition par la commune des parcelles AM 416 et 417, pour la somme de 1 € avec dispense de paiement par acte authentique et prise en charge des frais de Notaire et d'enregistrement par la Ville de Thouars,

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la cession à la Ville de Thouars, par acte notarié, des parcelles 000 AM 416 (1 m²) et 000 AM 417 (36 m²) ainsi créées pour un montant de 1,00 € avec dispense de paiement, les frais d'acte authentique et d'enregistrement étant supportés par la Ville de Thouars.
- d'autoriser la Directrice générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à la vente des parcelles AM 416 et AM 417 nouvellement créées à la Ville de Thouars.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-05-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-06-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

RETROCESSION DE VRD ET ESPACES VERTS
LE CLOS DU SOLEIL A SAINT SYMPHORIEN (79270)

Régularisation foncière
Annule et remplace délibération du 26 avril 2023

Contexte :

Par délibération du 20 Septembre 2017, Deux-Sèvres Habitat a autorisé l'acquisition foncière d'une parcelle à Saint-Symphorien, cadastrée section AK157 et d'une superficie totale de 4 869 m², pour y construire 9 logements individuels.
L'opération a été réceptionnée et les locataires sont entrés dans les lieux en mai 2022.

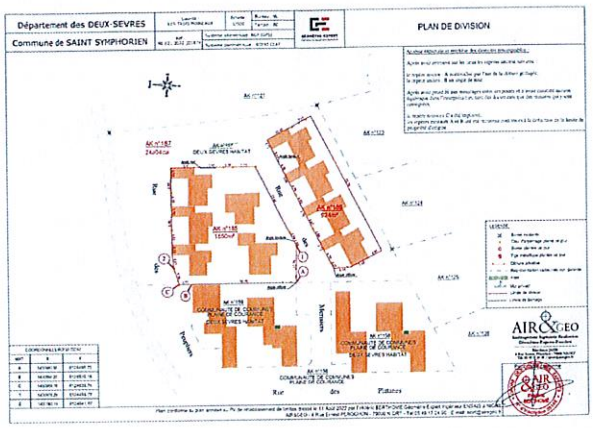
Par délibération du 28 août 2017, le Conseil Municipal de Saint Symphorien a autorisé la prise en charge, après rétrocession par Deux-Sèvres Habitat, de l'ensemble des voiries, réseaux et espaces verts qui restent propriété communale et dont la commune assure l'entretien.

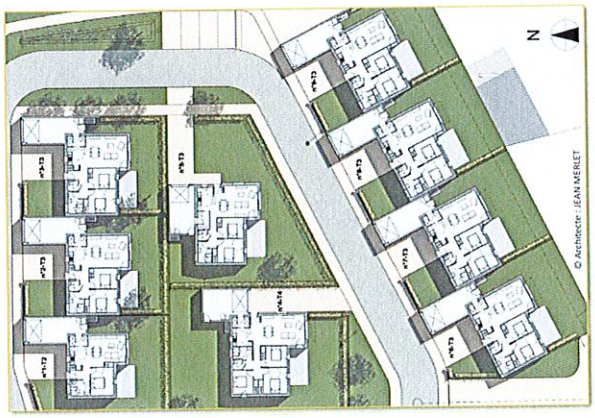
Pour ce faire, il a été nécessaire de diviser la parcelle existante AK157 et de la borner ; il convient désormais de procéder aux échanges de terrains avec la commune.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AK157 d'une superficie de 4 869 m².

Après division, le géomètre a identifié 3 parcelles :
- AK185 d'une contenance de 1 550 m² et AK186 d'une contenance de 924 m², restant propriétés de Deux-Sèvres Habitat,
- AK187 d'une contenance de 2 404 m², actuelle propriété de Deux-Sèvres Habitat devant être rétrocédée à la commune de Saint-Symphorien.





La commune de Saint-Symphorien a pris acte de cette rétrocession et délibérera prochainement.

Deux-Sèvres Habitat procédera à cette rétrocession par acte authentique au prix d'un euro et prendra en charge les frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-06-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession à la commune de Saint Symphorien de la parcelle AK187 d'une contenance de 2 404 m²,
- de procéder à cette rétrocession prix d'un euro et de supporter les frais d'acte,
- d'autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à ces échanges, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-06-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-07-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

14 RUE DU PONT DE VERNAY – AIRVAULT

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2025, 586 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé 14 rue du Pont de Vernay à Airvault, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 17 mars 2025. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1965, est située sur les parcelles cadastrées AK 571 et AK 561, d'une superficie totale de 345 m².

Cette maison de type 4 en R+1, mitoyenne avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, une cuisine, trois chambres, une salle d'eau et un WC.
La surface habitable est de 76 m² ; la surface du garage est de 17 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 55 800 et 83 700€.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-07-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-08-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

29 RUE DE LA ROCHEJACQUELIN – BOISME

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2025, 586 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé 29 rue de la Rochejacquelin à Boismé, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 24 février 2025. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1979, est située sur la parcelle cadastrée AH 422, d'une superficie de 380 m².

Cette maison de type 3 de plain-pied, mitoyenne avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau et WC.
La surface habitable est de 63 m² ; la surface du garage est de 19 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 61 900 € et 92 800 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-08-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-09-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

14 RUE ARTHUR FONTENEAU – L'ABSIE

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2025, 586 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé 14 rue Arthur Fonteneau à L'Absie, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 11 avril 2025. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1987, est située sur les parcelles cadastrées AA 182 et 184, d'une superficie totale de 297 m².

Cette maison de type 3 de plain-pied, mitoyenne des deux côtés avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau et WC.
La surface habitable est de 64 m² ; la surface du garage est de 21 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 41 300€ et 61 900 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-09-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-10-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

6 RUE DE LA VENELLE NOIZE – PLAINE ET VALLEES

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2025, 586 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé 6 rue de la Venelle – Noizé à Plaine et Vallées, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 14 avril 2025. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1998, est située sur la parcelle cadastrée 194 A 550, d'une superficie de 812 m².

Cette maison de type 4 de plain-pied, mitoyenne avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, trois chambres, une cuisine, une salle d'eau et WC.
La surface habitable est de 74 m² ; la surface du garage est de 20 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 47 800 € et 71 700 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-10-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

PARTICIPATION DE DEUX-SEVRES HABITAT AU FINANCEMENT DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2024

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet d'accompagner les ménages les plus fragiles pour payer leur dépôt de garantie et bénéficier d'aides en cas d'impayés.

Le FSL a ainsi permis d'aider :

- 380 ménages en 2023 pour un total de 149 615 € (71 118 € pour l'accès au logement et 78 497 € pour le maintien dans le logement),
- 323 ménages en 2024 pour un total de 179 998 € (80 895 € pour l'accès au logement et 99 103 € pour le maintien dans le logement).

Rapport :

Il est proposé que Deux-Sèvres Habitat reconduise sa participation pour l'année 2024.

Conformément aux orientations du Groupement des Bailleurs Sociaux 79, le montant de la participation versée est de 1,76 € par logement.

Le nombre de logements gérés au 31 décembre 2023, déclaré dans la fiche d'activité 2023 de Deux-Sèvres Habitat, était de 9 527 ; le montant de la participation calculé sur ces bases s'élève ainsi à 16 767,52 €.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver, au titre de l'année 2024, la participation de Deux-Sèvres Habitat au financement du Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 16 767.52 €,
- d'autoriser la Directrice Générale par intérim à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que tout document utile s'y afférant.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-12-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

PARTICIPATION DE DEUX-SEVRES HABITAT AU FINANCEMENT DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2025

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet d'accompagner les ménages les plus fragiles pour payer leur dépôt de garantie et bénéficier d'aides en cas d'impayés.

Le FSL a ainsi permis d'aider :

- 380 ménages en 2023 pour un total de 149 615 € (71 118 € pour l'accès au logement et 78 497 € pour le maintien dans le logement),
- 323 ménages en 2024 pour un total de 179 998 € (80 895 € pour l'accès au logement et 99 103 € pour le maintien dans le logement).

Rapport :

Il est proposé que Deux-Sèvres Habitat reconduise sa participation pour l'année 2025.

Conformément aux orientations du Groupement des Bailleurs Sociaux 79, le montant de la participation versée est de 1,76 € par logement.

Le nombre de logements gérés au 31 décembre 2024, déclaré dans la fiche d'activité 2024 de Deux-Sèvres Habitat, était de 9 517 ; le montant de la participation calculé sur ces bases s'élève ainsi à 16 749,92 €.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver, au titre de l'année 2025, la participation de Deux-Sèvres Habitat au financement du Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 16 749,92 €,
- d'autoriser la Directrice Générale par intérim à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que tout document utile s'y afférant.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-12-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-13-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT (ADIL 79) POUR L'ANNEE 2025

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat adhère annuellement à l'ADIL des Deux-Sèvres, association agréée par le ministère du logement, dont l'objet est d'apporter des conseils juridiques auprès du public en matière de logement et d'énergie, à l'exclusion de tout acte commercial, contentieux ou financier.

Cet organisme a comme partenaires de nombreuses collectivités locales, des offreurs de biens et de services concourant au logement, des organisations à but non lucratif à intérêt général, des représentants des consommateurs et des usagers.

Bien que les ADIL soient financées pour une grande part par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), elle-même alimentée majoritairement par les contributions des organismes HLM, les bailleurs sont sollicités chaque année pour contribuer directement au financement de l'ADIL.

Compte tenu du faible nombre de locataires HLM recourant aux services de l'ADIL, les bailleurs sociaux des Deux Sèvres ont convenu depuis plusieurs années - après concertation - d'harmoniser leurs participations respectives (à caractère facultatif) en les limitant à 0,25 € par logement locatif géré. Le nombre de logements locatifs retenu est celui qui est constaté au 31 décembre de l'année précédente.

Rapport :

Par un courriel reçu le 10 avril 2025, l'ADIL a sollicité Deux-Sèvres Habitat pour une demande de subvention au titre de l'année 2025.

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser l'adhésion de Deux-Sèvres Habitat à l'ADIL des Deux-Sèvres sur la base précédemment évoquée de 0.25 € /logement, soit pour l'année 2025 :

9 517 logements familiaux X 0.25 € = 2 379.25 €

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-13-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 7 mai 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :
MM. Hervé LE BRETON – Thibault HEBRARD

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-14-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

PARTENARIAT DE DEUX-SEVRES HABITAT
4L TROPHY

Contexte :

Dans le cadre du Rallye Raid « 4L Trophy », Deux-Sèvres Habitat a été sollicité pour apporter son soutien à l'équipage vouilletais n°649, dénommé « LE DUO DES SABLES » et représenté par

- Gabin Murzeau (pilote) - 20 ans - Technicien de maintenance automobile - Toyota des garages Chaigneau à Chauray.
- Louis Vey (co-pilote) - 23 ans - Technicien qualité de gestion des risques au groupe hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

Créé en 1997, le 4L Trophy est devenu le plus grand raid humanitaire d'Europe. 1500 équipages sont attendus pour parcourir plus de 6500 km à bord d'une « Renault 4L », afin de relier la France et le Maroc en passant par l'Espagne.
La 29ème édition se déroulera du 18 février au 1er mars 2026.

Ouvert uniquement aux jeunes de 18 à 28 ans, le « 4L Trophy » a pour but de remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc, mais aussi des denrées alimentaires pour les familles nécessiteuses françaises.

Le 4L Trophy n'est pas qu'une course de vitesse et un défi sportif et humanitaire, c'est également un défi humain ; il y est question d'entraide et de solidarité.

La vocation humanitaire du 4L Trophy est portée par un partenariat avec :

- L'association « LES ENFANTS DU DESERT » : reconnue d'intérêt général, cette association porte des actions de solidarité (santé, éducation et conditions de vie des enfants) ; chaque équipage du 4L Trophy doit récolter du matériel scolaire qui sera remis lors des étapes.
- La Croix Rouge Française : reconnue d'utilité publique, cette association a pour vocation de participer aux efforts de protection, d'actions sociales, de prévention, d'éducation etc.

L'évènement bénéficie d'une couverture médiatique importante (reportages photos, interviews et JT quotidiens, chaine Youtube et réseaux sociaux).

Rapport :

Par ses valeurs, par sa mission déclarée d'intérêt général au service des plus fragiles, Deux-Sèvres Habitat partage pleinement les engagements humanitaires portés par cette action d'ampleur.

- action solidaire et humanitaire, le 4L Trophy véhicule une image sociale forte qui affirme le rôle de Deux-Sèvres Habitat au bénéfice des plus démunis et de l'éducation des enfants,
- action animée par des jeunes de 18 à 28 ans dans une démarche de don, le 4L Trophy appuie le dynamisme de l'Office,
- aventure humaine, aventure d'entraide, aventure difficile, le 4L Trophy est porteur de mobilisation et d'adhésion pour les locataires et les 180 salariés.

Vote :

Il est proposé aux administrateurs du Bureau d'associer Deux-Sèvres Habitat aux valeurs solidaires, humaines et sportives du 4L Trophy :

- par le versement d'une participation financière de 600 euros TTC à l'équipage « LE DUO DES SABLES »,
- par le don d'un carton de 500 stylos à bille BIC et de 10 sacs à dos marqués du logo de Deux-Sèvres Habitat,

Ce partenariat bénéficiera d'une visibilité importante par la mise en avant du logo de Deux-Sèvres Habitat sur le véhicule de l'équipage (vitre arrière côté conducteur) et par la citation de l'Office lors des différentes communications de l'équipage.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-14-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **5** votants ou représentés

5	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 7 mai 2025
Le Président
Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250507-DSHBCA070525-14-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025